

03-25

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Procuration : 1 - Votants : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JANVIER 2025

Date de convocation

17 janvier 2025

Date d'affichage

17 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt cinq, le 24 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Azzedine AZZOUG, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, Mme Armelle LE GAL, M. Christian CHOQUET.

Étaient absents excusés avec procuration : M. Fabien BARI (donne procuration à M. Pascal GALLIOT)

Étaient absents : M. Jacques VESIN, Mme Pamela GRIDEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Aurélien LEY.

PROJET AUTOGARE DE BADEVEL
Délibération N°03-25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la dangerosité de l'autogare situé au 01 Rue de Dampierre les Bois, parcelle AD 243 et de la nécessité d'assurer la sécurité publique, il convient :

- d'adresser un courrier de mise en demeure au propriétaire, faisant état de désordres susceptibles de menacer la sécurité publique constatés sur l'autogare et l'enjoignant à présenter ses observations dans un délai d'un mois ; et si aucune n'est apportée d'engager une procédure de péril avec prise en charge par le propriétaire et ses ayants droits des frais de réparations ou de la démolition de l'autogare
- de l'inscrire lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme emplacement réservé au profit de la commune.

Le Conseil Municipal avec :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 2

DÉCIDE

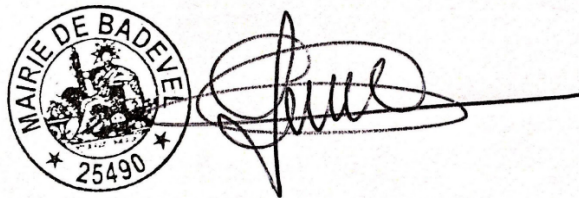
- d'adresser un courrier de mise en demeure au propriétaire, faisant état de désordres susceptibles de menacer la sécurité publique constatés sur l'autogare et l'enjoignant à présenter ses observations dans un délai d'un mois ; et si aucune n'est apportée d'engager une procédure de péril avec prise en charge par le propriétaire et ses ayants droits des frais de réparations ou de la démolition de l'autogare
- de l'inscrire lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme emplacement réservé au profit de la commune.

Fait et délibéré en séance le 24 janvier 2025

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 25 janvier 2025 et publication ou notification le 25 janvier 2025

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Badevel, France, with the number 25490. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Samuel GOMES